



MAIRIE DE  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

## BULLETIN D'ENGAGEMENT AU FORFAIT ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

L'accueil de loisirs du mercredi est proposé sous deux formes, soit à la journée à un tarif exceptionnel soit au forfait mensuel.

**Afin de bénéficier du forfait, un engagement des familles au minimum pour un trimestre est nécessaire.** Cet engagement sauf mention contraire des parents est reconduit sur l'année par tacite reconduction

Pour mettre fin à l'engagement, la famille doit prendre contact avec le Service Vie Scolaire avant le 31/12 ou avant le 31/03, soit en écrivant à Monsieur le Maire, soit en se déplaçant au Service Vie scolaire, 17 rue Claude Monet, 93400 Saint-Ouen Ouen ou en envoyant un mail à enfance-education@mairie-saint-ouen.fr.

Périodes d'engagement :

- 1er trimestre : de la rentrée au 31 décembre 2018
- 2ème trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019
- 3ème trimestre : du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire

**Un engagement occasionne une facturation mensuelle automatique que l'enfant ait fréquenté ou non l'activité.**

Je soussigné(e), .....

en qualité de  Père  Mère  Représentant légal

m'engage pour le forfait accueil de loisir du mercredi pour mes enfants :

NOM	PRENOM	Date de naissance

Fait à Saint-Ouen le : .....

Signature

Partie réservée à l'administration :

L'engagement prendra effet le: .....

L'engagement prendra fin le: .....